Commune de PIGNANS

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 04 avril 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/149

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 03 avril 2025 de l'établissement le 504 sis 77 Grande Rue 83790 PIGNANS représenté par Madame MANAUT Dalila, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public afin de réaliser des travaux de rénovation,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
Madame MANAUT Dalila, gérante du bar Le 504 est autorisée à stationner un tracteur et une remorque au droit du 106 Grande Rue, du 15 avril 2025 à 07H00 au 18 avril 2025 à 18H00, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :
Les deux places de stationnement situées devant le 106 Grande Rue seront réservées exclusivement pour l'usage de Madame MANAUT Dalila, afin de faciliter l'évacuation des gravats et déchets de chantier liés à la rénovation de son établissement.

Article 3:
Le stationnement du tracteur et de la remorque devra se faire de manière à ne pas gêner la circulation des piétons ni la sécurité routière. Les engins devront être correctement signalés et déplacés si nécessaire en cas d'urgence.

Article 4:
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5:
La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN